

PROCES VERBAL**Séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026**Membres du Conseil Municipal :

Mme Geneviève PEYRARD, M. Patrice LYONNAIS, Mme Sandrine LALLEMAND, M. Roger MAZOYER, Mme Annick ACHARD, M. Alain MOTTE, M. Georges ANTERION, Mme Véronique GIRARDEY, Mme Monique JULLIEN, Mme Dominique BILLON, M. Cyprien GUERRIER, Mme Sandra CAPPE, M. Jean-Marc GUILHOT, M. Marc GERIN, Mme Béatrice RAMONDOU, Mme Jung-mi GOUNON.

Représentés par pouvoir : Mme Marie-Anne BAULAND pouvoir à Mme Sandrine LALLEMAND, M. Gaëtan GUFFROY pouvoir à M. Alain MOTTE, M. Patrice SPRUYTTE pouvoir à M. Marc GERIN

Absents excusés :

Madame la Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, elle **déclare la séance ouverte.**

Nomination d'un **secrétaire de séance** : Madame Dominique BILLON

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Demande si remarque sur le procès-verbal de la séance précédente en date du 31 mars 2026 transmis aux membres du conseil le 27 mai 2026.

ORDRE DU JOUR

- 1) **INSTITUTION** – Règlement du Conseil Municipal
- 2) **COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL** – Désignation membres commissions thématiques
- 3) **COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL** – Désignation représentants CLECT
- 4) **INSTITUTION** – Désignation référent déontologue de l'Elu Local
- 5) **FINANCES** – Subventions aux Associations
- 6) **FINANCES** – Dotation Fournitures Scolaires
- 7) **DOMAINES** – Acquisition Foncière – Aménagement carrefour quartier Blod
- 8) **DOMAINES** – Acquisition Foncière – Rue des Lavandières – ZB 609
- 9) **INSTITUTION** – Modification nombre membres Conseil Administration - CCAS
- 10) **FINANCES** – Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
- 11) **FINANCES** – Affectation des Résultats
- 12) **DOMAINES** – Acquisition Foncière – Lieudit Griffaut – ZI 208

Point 1 - DE-2026-033 ► INSTITUTION – REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur permet à l'assemblée de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Délibération :	Adoptée à	Noms
Pour :	15	
Abstention	4	M.GERIN / P. SPRUYTTE / B. RAMONDOU / JM. GOUNON

Discussions :

Point 2 - DE-2026-034 ► COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL – Désignation membres commissions thématiques

Lors du Conseil Communautaire du 22 avril 2026, la délibération 2026-087 a validée la création de 8 commissions thématiques

Les commissions thématiques sont les suivantes

- Administration Générale
- Urbanisme et Habitat
- Voirie et Mobilité
- Développement Economique et Emploi
- Tourisme et Patrimoine
- Agriculture, Viticulture et Ressources Naturelles
- Environnement
- Evènementiel et service à la Population.

Cette délibération précise que ces commissions sont composées de 2 représentants par communes pour les communes de moins de 5 000 habitants et qu'il appartient aux Communes de désigner ces représentants.

Il est proposé de désigner les membres suivants

Commission Administration générale	Marie-Anne BAULAND / Sandrine LALLEMAND
Commission Urbanisme & Habitat	Marie-Anne BAULAND / Roger MAZOYER
Commission Voirie & Mobilités	Patrice LYONNAIS / Marc GERIN
Commission Développement économique & Emploi	Gaëtan GUFFROY / Sandra CAPPE
Commission Tourisme & Patrimoine	Alain MOTTE / Véronique GIRARDEY
Commission Agriculture, Viticulture & Ressources naturelles	Roger MAZOYER / Cyprien GUERRIER
Commission Environnement	Alain MOTTE / Roger MAZOYER
Commission Évènementiel et Population	Annick ACHARD / Monique JULLIEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DE DESIGNER** les membres ci-dessous

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE : Marie-Anne BAULAND et Sandrine LALLEMAND

COMMISSION URBANISME ET HABITAT : Marie-Anne BAULAND et Roger MAZOYER

COMMISSION VOIRIE ET MOBILITE : Patrice LYONNAIS et Marc GERIN

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI : Gaëtan GUFFROY et Sandra CAPPE

COMMISSION TOURISME ET PATRIMOINE : Alain MOTTE et Véronique GIRARDEY

COMMISSION AGRICULTURE, VITICULTURE et RESSOURCES NATURELLES : Roger MAZOYER et Cyprien GUERRIER

COMMISSION ENVIRONNEMENT : Alain MOTTE et Roger MAZOYER

COMMISSION EVENEMENTS et POPULATION : Annick ACHARD et Monique JULLIEN

- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente décision

Délibération :	Adoptée à	Noms
Pour :	15	
Contre	4	M.GERIN / P. SPRUYTTE / B. RAMONDOU / JM GOUNON

Discussions :

Monsieur GERIN regrette que la liste d'opposition ne soit présente que dans une seule commission.

Mme le Maire explique qu'il n'y a pas d'obligation de nommer un membre de l'opposition, mais qu'elle a souhaité proposer M. GERIN à l'une des commissions de son choix.

Mme le Maire précise que les élus du Conseil Municipal représente tous les habitants de la Commune. Elle propose également à Monsieur GERIN de refuser sa désignation.

Point 3 - DE-2026-035 ► COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL – Désignation représentants CLECT

Lors du Conseil Communautaire du 22 avril 2026, la délibération 2026-085 a approuvée la composition de la CLECT.

Pour rappel, le rôle de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la CCRC, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Pour ce faire, elle doit apprécier l'étendue des compétences transférées et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes y afférentes.

Les Communes de la Communauté de Communes Rhône Crussol doivent désigner leurs représentants.

Pour les communes jusqu'à 1 000 habitants : 1 représentant

Pour les communes à partir de 1 001 habitants : 2 représentants.

Il est proposé de désigner les représentants suivants

- Jean-Marc GUILHOT
- Sandrine LALLEMAND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DE DESIGNER** monsieur Jean-Marc GUILHOT et Mme Sandrine LALLEMAND représentants à la CLECT
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente décision

Délibération :	Adoptée à	Noms
Pour :	15	
Contre	4	M.GERIN / P. SPRUYTTE / B. RAMONDOU / JM. GOUNON

Discussions :

Point 4 - DE-2026-036 ► INSTITUTION – Désignation référent déontologue de l'Elu Local

Tout Elu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu Local.

Le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologues sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Une liste de référent déontologue a été transmise par l'Association des Maires de France.

Monsieur Gilles MAURAS a été contacté et il est disponible pour être désigner référent déontologue des Elus de la Commune.

Présentation de Monsieur MAURAS

Né à CLERMONT FERRAND (PUY-de-DOME), le 27 décembre 1955

Titulaire d'une BAC B en 1974 (Lycée Blaise Pascal CLERMONT FERRAND)

Titulaire d'un DEUG (1976), Licence (1978) et Maitrise d'économie (1980)

Avril 1981-juin 1986 : Collaborateur de députés

Juillet 1986-Août 1993 : Secrétaire de Mairie de la Commune de CHALINARGUES (CANTAL)

Septembre 1993-septembre 2021 D.G.S. de la Commune et du C.C.A.S. de SAINT GENIX sur GUIERS (SAVOIE), puis de la Commune nouvelle de SAINT GENIX les VILLAGES (SAVOIE)

En retraite depuis le 1er Octobre 2021

Elu en C.A.P. A au C.D.G. 73 pendant 20 ans

Administrateur national de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.)

Membre du bureau national

Président du comité « Conformité et contrôle interne »

Président de la section des pays de Savoie – Ambassadeur Réseau VYV AURA

Inscrit sur la liste A.M.F. en qualité de référent déontologue

Membre de diverses associations sportives et culturelles

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **NOMMER** Monsieur Gilles MAURAS, référent déontologue Elu de la Commune de SAINT GEORGES LES BAINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DE DESIGNER** Monsieur Gilles MAURAS, référent Déontologue des Elus
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente décision

Délibération :	Adoptée à l'unanimité	Noms
Pour :	19	

Discussions :

Point 5 - DE-2026-037 ► FINANCES – Subventions aux Associations

La Commune de St Georges les Bains apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus complets et cohérents, en tenant compte des facteurs tels que les niveaux d'activités des associations, leur

nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Les Commissions FINANCES et SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE se sont réunis afin de proposer les attributions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE
A.P.A.T.P.H ACCUEIL ET TRAVAIL PERSONNES HANDICAPEES	100,00 €
AMICALE BOULE CHARMES/ST GEORGES	1 200,00 €
AAPPMA LA TRUITE DE L'EMBROYE ET DU TURZON	400,00 €
ADMR PAYS DE VERNOUX-RHONE CRUSSOL	800,00 €
AICA	500,00 €
ALLIANCE JUDO 4 VALLEES	2 100,00 €
APE SAINT GEORGES LES BAINS	1 800,00 €
APF FRANCE HANDICAP DROME ARDECHE	100,00 €
ASB NATATION BEAUCHASTEL	1 500,00 €
ASCSG HANDBALL	1 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE 3 VALLEES	450,00 €
AUTREFOIS ST GEORGES	300,00 €
BIKE CLUB PORTOIS	500,00 €
CLUB MOTONAUTIQUE	900,00 €
CLUB CENOLOGIE ET DECOUVERTE	1 500,00 €
COMITE DES FETES ST GEORGES	3 000,00 €
DONNEURS DE SANG	200,00 €
FC EYRIEUX EMBROYE	4 300,00 €
GYM VOLONTAIRE CHARMES/ST-GEORGES	1 000,00 €
LES BENEVOLES DES CHEVAUCHEES DE MERLIN	500,00 €
LES CHENES VERTS	800,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €
PETANQUE DES 2 CHENES	1 400,00 €
ST GEORGES LOISIRS	800,00 €
TENNIS CLUB / TENNIS PADEL CHARMES/ST-GEORGES	2 400,00 €
UNE ROSE UN ESPOIRS	100,00 €
TOTAL	28 250,00 €

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de l'Ardèche ; - date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus :
- **PRECISE** que la dépense en résultant, d'un montant de 28 250€, est disponible au budget 2026 et sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (autres personnes de droit privé)

Délibération :	Adoptée à l'unanimité	Noms
Pour :	19	

Discussions :

Point 6 - DE-2026-038 ► Dotation Fournitures Scolaires

Madame Annick ACHARD, Adjointe aux Affaires Scolaires, expose :

Un crédit de fonctionnement peut être voté en faveur des écoles publiques afin de permettre aux enseignants d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves durant l'année scolaire.

En 2025, l'école maternelle a bénéficié d'une dotation de 40€ par élève et l'école élémentaire d'une dotation de 45€ par élève.

Il est proposé de reconduire ce crédit de fonctionnement à l'identique pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que les effectifs pris en compte sont ceux arrêtés à la date du 1^{er} janvier 2026 soit 48 élèves en maternelle et 87 élèves en élémentaire

ATTRIBUE un crédit de 1 920 € pour l'école maternelle et un crédit de 3 915 € pour l'école élémentaire

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2026

DIT que les reliquats seront reportés sur l'année suivante

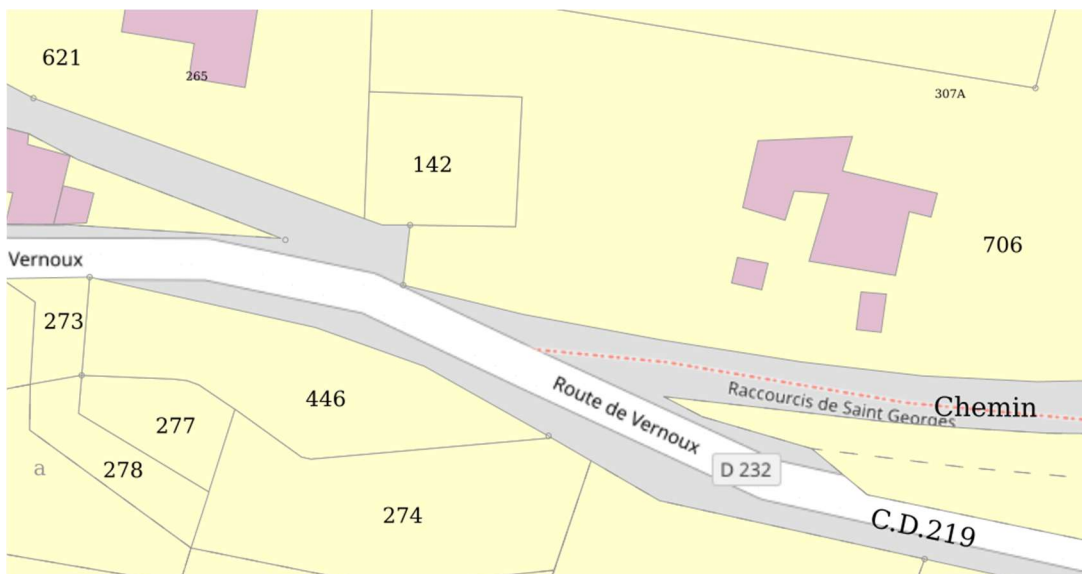
Délibération :	Adoptée à l'unanimité	Noms
Pour :	19	

Discussions :

Point 7 - DE-2026-039 ► Acquisition Foncière – Aménagement carrefour quartier Blod

Monsieur Patrice LYONNAIS expose que la Commune souhaite procéder à l'aménagement du carrefour quartier Blod afin d'élargir et sécuriser la voie douce.

Pour ce faire, il y a lieu d'acquérir pour la Commune, la parcelle nouvellement cadastrée section ZC 827 – Lieudit « 307A Chemin de Taillac » d'une contenance d'1a59ca



La procédure engagée respecte l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les frais afférents à cette régularisation seront à la charge exclusive de la commune : frais d'arpentage, rédaction d'actes, publicité foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle sus-indiquée moyennant le prix de 200€
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative et le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières
- **CONFIE** ce dossier en cas d'inscription hypothécaire grevant ladite parcelle à Me Olivier FRAISSE notaire à CHARMES SUR RHONE.
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la commune.
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant

Délibération :	Adoptée à l'unanimité	Noms
Pour :	19	

Discussions :

Point 8 - DE-2026-040 ► Acquisition Foncière – Rue des Lavandières – ZB 609

Monsieur Patrice LYONNAIS, 1^{er} Adjoint au Maire expose que la Commune souhaite acquérir la parcelle nouvellement cadastrée section ZB n°609 lieudit « Saint Georges », rue des Lavandières d'une contenance de 36ca, afin de créer des places de stationnement.



Il est proposé l'acquisition de cette parcelle moyennant le prix d'UN EURO (1,00€) puis son classement dans le domaine public.

La procédure engagée respecte l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est précisé que les frais afférents à cette régularisation seront à la charge exclusive de la commune : frais d'arpentage, rédaction d'actes, publicité foncière.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la Commune sera représentée par Monsieur Patrice LYONNAIS, 1er adjoint ou l'un des autres Adjointes dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières et notamment en cas d'inscription hypothécaire grevant la parcelle concernée, cet acte sera reçu par acte notarié, par Me Olivier FRAISSE notaire à CHARMES SUR RHONE.

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie routière,

Considérant que le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée,

Considérant que la procédure prescrite notamment par le Code de la Voirie Routière a été respectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle sus-indiquée moyennant le prix d'UN EURO (1,00€) puis son classement dans le domaine public.
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative, et le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.
- **DECIDE** de confier ce dossier en cas d'inscription hypothécaire grevant ladite parcelle à Me Olivier FRAISSE notaire à CHARMES SUR RHONE.
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant.

Délibération :	Adoptée à l'unanimité	Noms
Pour :	19	

Discussions :

Point 9 - DE-2026-041 ► INSTITUTION – Modification nombre membres Conseil Administration - CCAS

Madame Sandrine LALLEMAND, 2^{ème} Adjointe et vice-présidente du CCAS, rappelle la délibération DE-2026-015 fixant le nombre d'élus siégeant au Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et la délibération DE-2026-016 désignant les membres du Conseil d'Administration du CCAS

La Délibération DE-2026-015 fixe à 7 le nombre de membres élus au Conseil d'Administration.

Madame LALLEMAND rappelle que selon l'Article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles « *Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.* »

Un avis de publicité aux associations pour le renouvellement des administrateurs nommés au CCAS a été publié le 17 avril 2026.

À la suite de cet avis, de nombreuses candidatures ont été proposées.

Afin de pouvoir répondre favorablement à l'ensemble des candidatures et ainsi renforcer le Conseil d'Administration du CCAS, Mme LALLEMAND propose de porter à 8, le nombre de membres nommés. De ce fait, le nombre de membres élus doit être également à 8.

Mme LALLEMAND propose donc de procéder à l'élection d'un 8^{ème} membre élu au Conseil d'Administration du CCAS.

Elle propose Monsieur Jean Marc GUILHOT

Cette élection doit être réalisée au scrutin secret, cependant l'Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la fixation à 8 membres Elus et 8 membres Nommés au Conseil d'Administration du CCAS.
- **ACCEPTE** le vote au scrutin public de la désignation du 8^{ème} membres Elu du Conseil d'Administration du CCAS
- **NOMME** Jean Marc GUILHOT, 8^{ème} membre Elu du Conseil d'Administration du CCAS.

Délibération :	Adoptée à l'unanimité	Noms
Pour :	19	

Point 10 - DE-2026-042 ► FINANCE –COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame Sandrine LALLEMAND, est élu président de la séance du vote du compte financier unique.

Madame le Maire expose :

Le Compte Financier Unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus

administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222.3.

Vu la demande de mise en place du Compte Financier Unique adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du 21 novembre 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES REALISEES		RECETTES REALISEES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	429 160,24 €	013 Atténuation des charges	52 427,88 €
012 - Charges de personnel	672 335,83 €	70 - Produits de services	96 675,15 €
014 - Atténuation de produits	11 892,00 €	73 - Impôts et taxes	459 836,00 €
65 - Autres charges de gestion	333 779,41 €	731 -	850 523,00 €
66 - Charges financières	29 914,76 €	74 - Dotations et participations	226 913,36 €
67 - Charges exceptionnelles	67 684,49 €	75 - Autres produits gestion	65 202,39 €
68 - Dotations provisions	900,00 €	76 - Produits financiers	8,85 €
		77 - Produits exceptionnels	32 378,33 €
042 - Dotations amortissement	62 874,43 €	042 - Opérations d'ordre	4 458,52 €
Total dépenses fonctionnement	1 608 541,16 €	Total recettes fonctionnement	1 788 423,48 €
Résultat N Déficit	- €	Résultat N Excédent	179 882,32 €
Report N-1 Déficit	- €	Report N-1 Excédent	169 098,83 €
Résultat global Déficit	- €	Résultat global Excédent	348 981,15 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES REALISEES		RECETTES REALISEES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
20 - Immobilisation incorporelles	- €	13 - Subventions Investissement	523 582,49 €
204 - Subventions équipement versées	27 203,75 €	16 - Emprunts et Dettes	- €
21 - Immobilisations corporelles	156 328,71 €	10 - Dotations	593 084,99 €
23 - Immobilisations en cours	587 275,76 €	1068 - Excédent de fonct. Capitalisé	- €
16 - Remboursement Emprunt	129 577,31 €		
020 - Dépenses Imprévues			
042 / 041 - Opérations d'ordres	129 458,52 €	040 / 041 - Opérations d'ordres	187 874,43 €
Total dépenses investissement	1 029 844,05 €	Total recettes investissement	1 304 541,91 €
Résultat N Déficit	- €	Résultat N Excédent	274 697,86 €
Report N-1 Déficit	- €	Report N-1 Excédent - 001	71 181,88 €
Résultat global Déficit	- €	Résultat global Excédent	345 879,74 €

MADAME LE MAIRE SORT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, *Madame le Maire quitte la salle du Conseil.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :	Adoptée à	Noms
Pour :	15	
Contre	4	M.GERIN / P. SPRUYTTE / B.RAMONDOU / JM GOUNON

Discussions :

Monsieur GERIN demande la signification des opérations d'ordres budgétaires.

Mme LALLEMAND donne la parole à Mme VAUQUELIN, secrétaire générale de Mairie qui explique que les opérations d'ordres sont des opérations effectuées par l'ordonnateur de la Collectivité qui n'ont aucune incidence financière sur la Trésorerie de la Commune. Elles ne donnent lieu à aucun encaissement ni décaissements réels. On retrouve dans les opérations d'ordres budgétaires, l'amortissement des subventions reçues, l'amortissement des biens, les travaux en régie.

Elles ont pour but de donner une meilleure lisibilité sur le budget

MADAME LE MAIRE ENTRE Dans LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Point 11 - DE-2026-043 ► FINANCE –AFFECTATION DES RESULTATS

Madame Sandrine LALLEMAND, Adjointe aux Finances, expose que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice (A)	179 882,32€
Résultat antérieur reporté (B)	169 098.83€
Résultat à affecter (C = A + B)	348 981.15€

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de l'Ardèche ; - date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Résultat de l'exercice (D)	274 697,86€
Résultat antérieur reporté (E)	71 181,88€
Résultat de la section (F = D + E)	345 879,74€

Solde des restes à réaliser (G) - 77 145.02€

Excédent de financement (H = F + G) 268 734,72€

Couverture du besoin de financement (1068 = H) 0€

Report de l'excédent de financement (002 = C – H) 348 981.15€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.
- **DECIDE** d'affecter les résultats cumulés de la manière expliquée ci-dessus

Délibération :	Adoptée à	Noms
Pour :	15	
Contre	4	M.GERIN / P. SPRUYTTE / B.RAMONDOU / JM GOUNON

Discussions :

Point 12 - DE-2026-044 ► DOMAINE – ACQUISITION FONCIERE – ZI 208 – LIEUDIT GRIFFAUT

Monsieur Patrice LYONNAIS, 1^{er} Adjoint expose que la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZI N°208 lieudit « Griffaut », d'une contenance de 3 360m2.

La pompe de relevage permettant le traitement des eaux usées vers la station d'épuration est présente sur cette parcelle



Il est proposé l'acquisition de cette parcelle moyennant le prix de 3 360€ puis son classement dans le domaine public.

La procédure engagée respecte l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est précisé que les frais afférents à cette régularisation seront à la charge exclusive de la commune : frais d'arpentage, rédaction d'actes, publicité foncière.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la Commune sera représentée par Monsieur Patrice LYONNAIS, 1er adjoint ou l'un des autres Adjointes dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières et notamment en cas d'inscription hypothécaire grevant la parcelle concernée, cet acte sera reçu par acte notarié, par Me Olivier FRAISSE notaire à CHARMES SUR RHONE.

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie routière,

Considérant que le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée,

Considérant que la procédure prescrite notamment par le Code de la Voirie Routière a été respectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle sus-indiquée moyennant le prix de 3 360€ puis son classement dans le domaine public.
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative, et le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.
- **DECIDE** de confier ce dossier en cas d'inscription hypothécaire grevant ladite parcelle à Me Olivier FRAISSE notaire à CHARMES SUR RHONE.
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes

Délibération :	Adoptée à l'unanimité	Noms
Pour :	19	

Discussions :

Monsieur GERIN demande le but de cette acquisition.

Monsieur LYONNAIS explique que la pompe de relevage permettant le traitement des eaux usées se trouve sur cette parcelle. Les services ont besoin d'accéder à cette parcelle pour pouvoir intervenir.

QUESTIONS ORALES – GROUPE AGIR ENSEMBLE POUR SAINT GEORGES LES BAINS

QUESTION N°1

Le projet de couverture du jeu de boules de Château Rouge : Sur quelles bases concrètes repose le chiffrage de l'opération pour 340 000 euros ?

Comprend-il un contrat de production d'électricité photo voltaïque ?

Si oui, ce montant inclut-il la totalité des travaux de fourniture et mise en œuvre des panneaux solaires ; quelle est l'estimation du retour sur investissement : montant annuel, durée ?

REPONSE DE MME LE MAIRE : Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2026, le Conseil Municipal a voté une demande de subvention au titre de la DETR afin de financer le projet de couverture du Boulodrome.

Le chiffrage de l'opération a été effectué par les agents du SDEA (Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement) de l'Ardèche.

Pour rappel le SDEA accompagne les Communes Ardéchoises durant toutes les étapes de leurs projets d'équipements (de la conception et de la réalisation).

Son action concerne aussi bien la mobilisation et la gestion des subventions possibles auprès des financeurs publiques, que l'assistance aux Maîtres d'Ouvrage, de la maîtrise d'œuvre.

Notre demande de DETR n'ayant pas été retenu par l'Etat, le projet est pour le moment mis en suspens.

Le SDEA n'a donc pas continué son étude concernant la couverture du Boulodrome.

QUESTION N°2

Le chemin de Vitaterne : ce chemin, aujourd'hui provisoire nécessite le rachat de 5 parcelles allant de quelques dizaines à quelques centaines de mètre carrés.

Quand prévoyez-vous de procéder à ces rachats ?

Vous voudrez bien confirmer vos propos publics, vous engageant à réaliser les travaux d'aménagement (élagage, terrassement, créations de refuges latéraux et reprise des coupures d'eaux de ruissellement) « dans la foulée » (sic) de la rénovation de la passerelle du Turzon soit fin 2026.

REPONSE DE MME LE MAIRE : Pour rappel, le pont « Mazard » au quartier Vitaterne qui dessert 5 habitations a été fermé à toute circulation par arrêté municipal du 9 avril 2020.

Un chemin de substitution a été aménagé en partie sur un chemin rural et en partie sur des parcelles privées.

Des conventions de passage et de travaux ont été signées avec les deux propriétaires concernés.

Pour des raisons techniques et financières, le pont « Mazard » ne sera pas reconstruit.

Le chemin de substitution doit donc être pérennisé et des zones de croisement doivent être créées.

Pour rappel, les parcelles concernées par le chemin de Vitaterne sont les suivantes :

- ZI 26 pour 575m²
- ZI 27 pour 405m²
- ZI 29 pour 60m²
- ZI 188 pour 70m²

Soit un total de 1 110m² à acquérir.

Le 27/06/2023 = une ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire (Arrêté préfectoral n°07-2023-10-06-00003)

Le 06/10/2023 = L'Arrêté Préfectoral n°07-2023-10-06-00003 a déclaré d'utilité publique le projet de pérennisation du chemin de substitution au Pont Mazard – Quartier Vitaterne.

L'Arrêté Préfectoral n°07-2023-10-06-00003 dans son article 3 notifie que « *les expropriations nécessaires à la réalisation du projet devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté* » **soit avant le 5 octobre 2028.**

Les acquisitions sont en cours actuellement. Les propriétaires ont été contactés.

Les travaux d'aménagement pourront être effectués lorsque les acquisitions seront finalisées.

Ces travaux de voirie seront réalisés par la CCRC (compétence voirie) et sont déjà planifiés par leur service exploitation. Mais d'autres travaux de voirie sont en cours.

QUESTION N°3

Nous souhaitons savoir si les questions émanant du public et après clôture de la séance, seront admises.

REPONSE DE MME LE MAIRE : AUCUN CHANGEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION DES CONSEILS MUNICIPAUX AVEC LA NOUVELLE MANDATURE

L'Article 14 du règlement intérieur de la Commune (voté le 05/06/2026) précise que « *public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.* ». Les mêmes dispositions étaient prises à l'article 11 du règlement intérieur du 17/11/2020.

Durant la séance du Conseil Municipal, le public n'est donc pas autorisé à prendre la parole

Comme d'habitude et sans aucune modification du déroulement des séances du Conseil Municipal de SAINT GEORGES LES BAINS ET APRES LA CLOTURE DE LA SEANCE, le Maire peut autoriser le public à s'exprimer sur des questions d'ordre général. Dans un souci d'organisation, seules les questions d'intérêts générales seront autorisées

Si un habitant souhaite des renseignements sur un sujet précis le concernant les services administratifs sont disponible pour une prise de rendez-vous avec les élus.

QUESTION N°4

Des litiges, opposant des administrés du haut de Saint-Georges à la Commune, ont été portés devant les tribunaux (administratif et/ou judiciaire).

Pour se défendre la Commune a fait appel au cabinet RETEX AVOCATS (décision de Mme la Maire du 30 mars 2026).

*En regard des montants conséquents des honoraires demandés, **les citoyens contribuables** sont en droit d'être informés du contenu des verdicts rendus à ce jour (il en va de l'intérêt général).*

Quels sont les contenus des verdicts rendus à ce jour ?

REPONSE DE MME LE MAIRE : Sur 14 dossiers portés au Tribunal Administratif de Lyon. 5 requêtes du requérant ont été rejetées. 4 dossiers où le requérant s'est désisté. 1 dossier où le requérant a été condamné à payer la somme de 1 000euros à la Commune. Et actuellement 2 dossiers sont en cours d'instruction.

QUESTION N°5

Nous souhaitons que le point le plus précis soit fait sur le projet d'installation d'AMAZON en particulier :

Anticipation des nuisances à venir, bruit, circulation, stationnement poids lourds.

Estimation des différentes recettes

REPONSE DE MME LE MAIRE : Nous sommes en attente des éléments de la part d'AMAZON. Comme Monsieur GERIN nous avons eu contact avec la chargée de Communication d'AMAZON et nous attendons un retour écrit officiel. Nous préférons communiquer sur des éléments concrets et réels.

Comme expliqué lors de la réunion de travail, la CCRC en charge du dossier de permis de construire a pris contact avec le service des routes du Département concernant la circulation des poids lourds et la gestion des nuisances.

Nous n'avons pas à l'heure actuelle pas plus de renseignements. A part la prévision d'une centaine d'emplois directs ou indirects

Concernant les retombées économiques pour la Commune, outre les emplois créés, la Commune devrait percevoir :

- TAXE AMENAGEMENT
- TAXE SUR LE FONCIER BATI :
- CFE : recette pour la CCRC

Le projet, est un projet en cours. Le permis de construire à été déposé en avril 2026 et nous n'avons pas plus d'éléments à communiquer.

Nous rappelons que les PERMIS DE CONSTRUIRE en cours d'étude sont des documents confidentiels. Les permis de construire sont communicable dans l'ensemble dès qu'une décision est intervenue.

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération n° 2026-10 du 20 mars 2026, relative à la

Délégation du conseil municipal accordée au maire

DATE	N° DECISION	OBJET
27/05/2026	2026-09	Contrat de fourniture de repas – liaison froide – Restauration Scolaire – Société PLEIN SUD RESTAURATION
23/04/2026	2026-08	Convention de mise à disposition de bois sur pied avec Office National des Forêts (ONF)
23/04/2026	2026-07	Acte constitutif d'une régie de recette modifié – Bibliothèque – Modification modes de recouvrement
23/04/2026	2026-06	Acte constitutif d'une régie de recette modifié – Cantine scolaire – Modification modes de recouvrement
23/04/2026	2026-05	Acte constitutif portant nomination d'un mandataire – Régie Salle Polyvalente
23/04/2026	2026-04	Acte constitutif d'une régie de recette modifié – Salle Polyvalente – Modification modes de recouvrement
30/03/2026	2026-03	Contrat assurance Juridique – Cabinet RETEX AVOCAT
30/03/2026	2026-02	Contrat d'entretien – Cloches Eglise – PACCARD FONDERIE

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 12, la séance est levée à 20 heures 45 minutes,

Le 5 juin 2026.

Délibérations n°2026-033 à 2026-044.

Le secrétaire de séance,



Mme Dominique BILLON.

La Maire,



Geneviève PEYRARD.